

# Liste de contrôle pour certificat d'assurances – mots requis

## Chasse-neiges

### Chaque certificat d'assurance doit inclure :

- Compagnie d'assurance
- Nom de l'assuré
- Adresse de l'assuré
- Code de la politique
- Date d'entrée en vigueur
- Date d'expiration
- Courtier : Nom et numéro
- Pour tout véhicule devant être immatriculé en vertu du Code de la route de l'Ontario :  
l'exploitant de chasse-neige doit présenter **une preuve d'assurance de la responsabilité civile d'automobile, indiquant que la limite de garantie n'est pas inférieure à deux millions de dollars (2 000 000,00 \$)** inclusivement par incident pour dommages corporels, décès, assurance individuelle et dommages matériels causés par tout accident survenu dans la conduite pour le déneigement d'un véhicule automobile immatriculé servant à l'exploitation de l'entreprise pour laquelle le permis est demandé.
- Pour tout véhicule ne devant pas être immatriculé en vertu du Code de la route de l'Ontario :  
l'exploitant de chasse-neige doit présenter **une preuve d'assurance de la responsabilité civile - formule générale ou d'assurance de la responsabilité civile des entreprises, indiquant que la limite de garantie n'est pas inférieure à deux millions de dollars (2 000 000,00 \$)** inclusivement par incident pour dommages corporels, décès, assurance individuelle et dommages matériels causés par tout accident survenu dans la conduite d'un véhicule automobile non immatriculé servant à l'exploitation de l'entreprise pour laquelle le permis est demandé lors d'une activité de déneigement. **La Ville d'Ottawa a été ajoutée à la police à titre d'assurée additionnelle pour toutes les activités d'exploitation couvertes, mais seulement à l'égard des intérêts qu'elle a dans les activités d'exploitation des assurés désignés.**
- La présente certifie que la « police d'assurance » décrite précédemment a été délivrée par le soussigné à l'assuré désigné ci-dessus et qu'elle entre en vigueur dès maintenant.
- Tout certificat d'assurance doit inclure la Clause de résiliation suivante:
  - La Ville d'Ottawa devra recevoir par courrier un avis écrit de trente (30) jours de la compagnie d'assurance à l'adresse suivante :

Ville d'Ottawa

Direction des services des règlements municipaux

735, avenue Industrial, 2<sup>ème</sup> étage, Ottawa (Ontario) K1G 5J1

Tél. : 613-580-2424, poste 12735 Téléc. : 613-580-2818

By-law & Regulatory Services • Services des règlements municipaux



Ottawa

Serving Our Community • Au service de notre communauté